Chambre des députés

Séance du mercredi 7 juin

(Soir)

LA SÉPARATION DE L'ÉGLISE ET DE L'ÉTAT

Séance à 2 heures. M. Doumer préside.

Il y a 25 députés présents quand reprend la discussion sur la séparation des Eglises et de l'Etat.

Toujours les amendements à l'article 9.

Le citoyen Fournier an défend un qui réserve les pensions aux prêtres actuellement en exercice dans les communes de moins de 1500 habitants.

Il appuie son argumentation sur ce fait qu'en curé, de lui connu, sans un sou avant de prendre la direction d'une paroisse de 700 habitants, laissait en y mourant vingt-cinq ans plus tard une somme de 75 000 francs...

A ce compte-là, ceux qui ont des paroisses plus considérables n'ont pas besoin que l'Etat leur fournisse des « munitions » pour guerroyer contre la République.

Qu'on ajoute à ces ressources le trafic des indulgences, le produit des pèlerinages, les 42 millions de francs annuels que représentent les honoraires de messes, etc., et qu'on dise si le clergé n'est pas assez riche pour se passer de pension!

Ces drôleries et quelques autres non moins spirituelles, entremêlées de citations du maximes évangéliques, n'excitent même pas le rire, car le citoyen Fournier, qui oppose ce « doctrine » à celle de « la superstition et de l'ignorance », est loin d'être un orateur foldre.

M. Briand, qui ne rit pas plus que les autres, déclare gravement que la Commission n'accepte pas l'amendement.

Et l'amendement recueille juste 9 voix contre 326.

A l'annonce de ce résultat, tout le monde s'esclaffe.

— Il n'y a pas de quoi rire! déclare ceux rire l'auteur malheureux du chef-d'œuvre méconnu, et l'on rit de plus belle.

Amendement Sibille

M. Sibille, un des signataires de l'amendement primitif de M. Le Roy, se plaint des modifications profondes qu'a fait subir à ce texte la Commission avant de la prendre à son propre compte.

Sans vouloir rétablir lui-même le premier texte, il présente des dispositions plus larges.

La Commission ne les accepte pas, et l'amendement n'est pas pris en considération.

Amendement Flayelle

M. Flayelle propose la suppression, dans le premier paragraphe de l'article 9, des mots : « rémunérés par l'Etat », s'appliquant aux fonctions ecclésiastiques remplies par les ministres du culte auxquels ce paragraphe attribue une pension.

La distinction qu'instituent ces mots fontre des hommes qui sont dans des conditions identiques sauf en ce qui concerne la rémunération par l'Etat, est si injustifiable que la Commission n'a pas pu invoquer pour l'expliquer en seul motif plausible.

Les ministres du culte non rémunérés par l'Etat sont précisément ceux qui occupent les rangs les plus bas dans la hiérarchie ecclésiastique : la vertu proposée par la Commission est donc dirigée immédiatement contre ceux qui devraient obtenir le plus d'intérêt. (Très bien! au centre et à droite.)

Ce sont, la plupart du temps, des modestes prêtres de campagne, qui remplissent avec un dévouement si parfait leur rôle de charité, qui seront atteints. (Appl. aux mêmes bancs.)

Comme les autres pourtant, ils étaient entrés dans la carrière ecclésiastique sur la foi des traités, sans pouvoir prévoir que l'Etat reprendrait brusquement sa parole.

Ils ont été, comme les autres, à son service, au service des départements et des communes.

L'Etat leur doit et ne doit à lui-même de ne pas les abandonner à la misère.

M. Briand. — Les départements et les communes pourront leur accorder des pensions ou allocations.

M. Flayelle. — Ils pourront, mais c'est une simple faculté, et là encore vous maintenez à des conséquences inégales et injustes : tel prêtre recevra la pension ou l'allocation après les services absolument pareils à ceux d'un autre qui ne recevra rien du tout.

Vous avez repoussé le « referendum » que nous vous demandions d'ouvrir, vous n'avez pas voulu que les Conseils municipaux fussent consultés avant la discussion du projet de loi.

Je vous espère que vous nous rendrez au sentiment de justice que mon amendement tend à faire prévaloir.

M. Briand. — L'amendement n'est que la reproduction de MM. l'abbé Gayraud et Sibille; nous en demandons le rejet.

L'amendement, par 320 voix contre 211, n'est pas pris en considération.

Vote des divers paragraphes de l'article 9

Le 1er paragraphe de l'article 9 est ainsi conçu :

Les ministres des Cultes qui, lors de la promulgation de la présente loi, seront âgés de plus de 60 ans révolus et qui auront, pendant trente ans au moins, rempli des fonctions ecclésiastiques rémunérées par l'Etat, recevront une pension viagère annuelle égale aux trois quarts de leur traitement.

Il est adopté à mains levées.

M. l'abbé Gayraud propose d'ajouter : « A partir du jour où ils n'auront plus droit à une indemnité supérieure à ladite pension » ; cette addition est repoussée par 333 voix contre 230.

Le paragraphe 2 est ainsi conçu :

Ceux qui seront âgés de plus de 45 ans et de moins de 60, et qui auront, pendant vingt ans au moins, rempli les fonctions ecclésiastiques rémunérées par l'Etat, recevront une pension viagère annuelle égale à la moitié de leur traitement.

La Commission supprime dans ce texte les mots : « et de moins de 60. »

Le texte ainsi modifié est adopté à mains levées.

M. Joseph Brisson demande que, pour les ministres du culte qui resteraient au service de l'Etat, des départements et des communes après la promulgation de la loi, sans avoir un droit direct à une retraite, la pension sera différée jusqu'au jour où ils n'occuperont plus leurs fonctions.

M. Bienvenu Martin répond qu'en ce qui concerne les aumôniers de lycée spécialement visés par l'amendement, leur situation au point de vue de la pension est réglée par la loi de 1853.

M. Joseph Brisson se déclare satisfait et retire son amendement.

Les cardinaux évêques et vicaires généraux

M. l'abbé Gayraud présente l'addition suivante : « Toutefois, les pensions viagères des cardinaux, archevêques, évêques, vicaires généraux et présidents de consistoire, seront égales à leurs traitements actuels. »

Cette addition est accueillie à gauche par des protestations.

M. l'abbé Gayraud. — Mon amendement était une question de dignité, et me semblait si naturel que je ne pensais pas que la Commission pût hésiter à l'adopter.

Puisqu'il n'en a pas été ainsi, je le retire. (Très bien! au centre et à droite.)

Suite du vote des paragraphes

Le paragraphe 3 :

Les pensions allouées par les deux paragraphes précédents ne pourront pas dépasser 1 500 francs.

est adopté à mains levées.

Il en est de même du paragraphe 4, qui vise les pasteurs des cultes protestant et israélite :

En cas de décès des titulaires, ces pensions seront réversibles, jusqu'à concurrence de la moitié de leur montant, au profit de la veuve et des orphelins mineurs laissés par le défunt et, jusqu'à concurrence du quart, au profit de la veuve sans enfants mineurs. A la majorité des orphelins, leur pension s'éteint de plein droit.

M. Cazeneuve propose l'addition ci-après :

« Si le titulaire de la pension est célibataire, elle sera réversible, jusqu'à concurrence de moitié, au profit des ascendants (père ou mère) qui habitaient avec lui au moment de l'attribution de ladite pension, et qui étaient à sa charge. »

M. Bienvenu Martin. — La loi n'a jamais autorisé la réversibilité d'une pension au profit des ascendants.

M. Auffray. — Cette assertion fût-elle exacte qu'il n'y aurait pas lieu d'en faire état; nous faisons une loi de liquidation, et nous devons le faire sans porter atteinte à l'équité et à l'humanité.

Nous avons voté sans embre de discussion le principe général, en faveur des ayants droit des pasteurs des cultes protestant et israélite ; pourquoi refuseriez-vous de donner satisfaction en ce qui concerne les ascendants qui sont à la charge exclusive de leur fils prêtre catholique?

La loi de 1908 a, d'ailleurs, fait brèche, quant à cette réversibilité en faveur des pensions, au principe qu'invoquent si bruyamment M. le ministre Bienvenu Martin.

Je me demande, dès lors, à quel sentiment vous obéirez si vous repoussiez l'amendement de M. Cachet, inspiré d'un sentiment si profond de justice et d'humanité. (Vifs appl. sur divers bancs.)

L'amendement est repoussé par 320 voix contre 210.

Le paragraphe 5, ainsi conçu, est adopté à mains levées :

Les ministres des cultes actuellement salariés par l'Etat, qui ne seront pas dans les conditions ci-dessus, recevront, pendant quatre ans à partir de la suppression du budget des cultes, une allocation égale à la totalité de leur traitement pour la première année, aux deux tiers pour la deuxième, à la moitié pour la troisième, au tiers pour la quatrième.

Le paragraphe 6 est rédigé comme suit :

Toutefois, dans les communes de moins de 1 000 habitants et pour les ministres du culte qui continueront à y remplir leurs fonctions, la durée de chacune des quatre périodes ci-dessus indiquées sera doublée.

M. Gaillur propose de substituer dans ce texte le mot « paroisses » au mot « communes » substitution qui, dit-il, n'impose par le seul droit du bon sens, de la logique et du l'équité.

Naturellement, le ministère, M. Bienvenu Martin, ne veut pas en entendre parler; l'équité, la logique et le bon sens étant député longtemps brouillés avec lui.

Et son motion naturellement, par 311 voix contre 229, la majorité s'empressé de repousser l'amendement.

M. Ballande propose de mettre, dans le texte du paragraphe 10, au lieu de : « continueront à y remplir leurs fonctions », ces mots : « y rempliront leurs fonctions. »

Puisqu'on veut favoriser les communes pauvres pour leur procurer les bienfaits du culte; il ne faut pas attacher le bénéfice du pension au ministère même de culte, mais à la commune.

Qu'importe à celle-ci que le prêtre qui y exerce ses fonctions soit ou non le même qui est chez elle au moment même de la promulgation de la loi?

M. Briand, au nom de la Commission, et M. Le Roy, repoussent l'amendement.

M. l'abbé Gayraud le défend; il s'étonne du zèle étonnant déployé ainsi dans l'intérêt du culte par la Commission.

Je me demande, dit-il, après la modification introduite encore à ce sujet dans le texte de l'amendement Le Roy, si on n'a pas voulu tout simplement nous le faire adopter en bénéficie des pasteurs des cultes protestants, en nous faisant croire à un intérêt qui n'existe pas pour le culte catholique. (Ricanements à l'extrême-gauche.)

Le scrutin sur l'amendement de M. Ballande amène un pointage.

L'amendement est finalement repoussé par 291 voix contre 274, et le paragraphe 6 est adopté.

Sont également votés à mains levées les paragraphes 7, 8, 9 et 10.

Les départements et les communes pourront dans les mêmes conditions que l'Etat accorder aux ministres des cultes actuellement salariés, par eux des pensions ou des allocations établies sur la même base et pour une égale durée.

« Réserve est faite des droits acquis en matières de pensions par application de la législation antérieure, ainsi que des secours accordés soit aux anciens ministres des différents cultes, soit à leurs familles.

« Les pensions prévues aux paragraphes 1 et 2 du présent article ne pourront se cumuler avec toute autre pension ou tout autre traitement alloué, à titre quelconque, par l'Etat, les départements ou les communes.

« La loi du 27 juin 1885, relative au personnel des Facultés de théologie catholique supprimées, est applicable aux professeurs chargés de cours, maîtres de conférences et étudiants des Facultés de théologie protestantes. »

Le paragraphe 11 et dernier de l'article 9 est ainsi rédigé :

« Les pensions et allocations prévues ci-dessus seront incessibles et insaisissables dans les mêmes conditions que les pensions civiles.

Elles cesseront de plein droit en cas de condamnation à une peine afflictive ou infamante, ou en cas du condamnation pour l'un des délits prévus aux articles 31 et 32 de la présente loi.

M. Fabien Cesbron demande l'ajournement de la discussion de la dernière phrase de ce paragraphe jusqu'au débat sur les articles 31 et 32, relatif aux infractions commises par les ministres des cultes.

La séance continue.

Séance du mercredi 7 juin

(matin)

Les tissus de soie pure

Dans la séance de ce matin mercredi à la Chambre s'est poursuivi, comme toujours devant les banquettes, le débat relatif à la taxe douanière sur les tissus de soie pure.

M. Rajon a dépeint à son tour la situation difficile faite, par les tarifs actuels, à l'industrie de la soie dans la région lyonnaise, et déclaré que les représailles dont nous menace le Suisse en cas de relèvement de ces tarifs resteraient à l'état de menace.

De nombreux ouvriers attendent du relèvement un question l'amélioration nécessaire de leur sort, le Parlement doit la leur accorder.

Il s'agit, a dit de son côté M. Augagneur, de l'industrie le plus ancienne du pays, à laquelle on a dès longtemps prodigué des promesses qui n'ont pas été tenues; puisque toutes les autres industries sont protégées, il n'est pas admissible qu'à celle-ci seule on impose le libre-échange.

Le relèvement du droit est une nécessité absolue, et les plaintes des fabricants à cet égard sont confirmées par celles des 150 000 ouvriers de l'industrie du tissage dans la région : seule, les intermédiaires et commissionnaires internationaux seront touchés par le régime nouveau.

Quant à la diminution de nos exportations, notamment du vers vins, en Suisse, elle ne saurait être aussi sérieuse qu'on nous en menace, et d'ailleurs, la consommation plus considérable que permettrait chez les ouvriers de la région lyonnaise l'augmentation de salaires la compensera largement.

M. Lanier, après avoir rappelé qu'il fut le premier, dès 1893, à demander la discussion du la loi, a invité ses collègues à s'unir, dans un sentiment de solidarité, pour venir en aide aux industries qui souffrent.

On continuera dans huit jours.

ECHOS PARLEMENTAIRES

LA SITUATION

Malgré l'orage qui s'est abattu sur Paris, vers 2 h. 1/2, l'horizon de notre politique extérieure est redevenu serein. Du moins, les parlementaires ont-ils cessé de s'agiter, de s'effoler.

Comme nous demandions à M. Jules Roche si M. Rouvier conserverait le portefeuille des Affaires étrangères :

— C'est ce qu'il a de mieux à faire, nous a-t-il répondu. Au ministère des Finances, il n'a plus qu'à fermer hermétiquement le caisse et à faire des économies pour mettre en état notre armée et notre marine.

Il y a sur le bureau de la Chambre des demandes de crédits pour plus d'un milliard. Or, ce milliard, dont nous n'avons pas le premier sou, il nous le faudrait pour la défense nationale.

Si M. Rouvier fait la politique que je préconise, il sauvera la situation à l'intérieur comme à l'extérieur. Mais pour cela, il faut un changement radical de politique.

L'osera-t-il? S'il n'a pas le courage de faire les sacrifices nécessaires, nous courrons aux pires catastrophes.

LA SUPPRESSION DE L'ENSEIGNEMENT CONGRÉGANISTE

La Commission de l'enseignement a adopté au principe le projet de loi du gouvernement tendant à compléter la loi du 7 juillet 1904 relative à la suppression de l'enseignement congréganiste.

Les principales dispositions du projet tendent à décider que le tribunal qui a nommé le liquidateur sera seul compétent pour connaître en matière civile du toute action formée par le liquidateur ou contre lui, et que la fermeture des établissements et des services scolaires ses effectuée aux dates fixées pour chacun d'eux par un arrêté de mise en demeure du ministre des Cultes, inséré au *Journal officiel*.

Cet arrêté sera, après cette insertion, notifié dans la forme administrative aux supérieure de la Congrégation et au directeur de l'établissement, quinze jours au moins avant le fin de l'année scolaire.

M. Massé a été nommé rapporteur.

LA COMMISSION DU BUDGET

La Commission du budget réunie sous la présidence de M. Cochery a entendu MM. Ribot, Le Hérissé et Lefas en vue des dégrèvements des licences de cidre en gros.

Les membres de la Commission ont reconnu que cette réforme s'imposait d'urgence et que le droit trimestriel de licence devait être réduit à 20 francs au lieu de 50 pour les petits marchands.

MM. Brice, Le Hérissé et Lefas ont demandé au outre que les cultivateurs ne puissent pas être assujettis à la licence, et ils ont déposé un amendement en ce sens.

AU CONSEIL SUPÉRIEUR DE LA MARINE

Le Conseil supérieur de la marine, après examen de la situation de nos forces navales actuelles, a émis l'avis que le nombre total des contre-torpilleurs en service ou en construction devrait être augmenté dans de notables proportions.

Il a estimé ce contraire que l'on pouvait ralentir pour le moment la construction des torpilleurs, étant donné d'une part que 75 unités de ce type ont été commandées dans les deux dernières années, d'autre part que le flottille des sous-marins et submersibles vient s'ajouter à ces torpilleurs et qu'il y a plutôt intérêt à porter l'effort du moment sur les submersibles.

Déjà le ministre de la Marine, usant dans la limite des crédits salaires disponibles, de la faculté qui lui est laissée par la loi de finances, a prescrit au port de Toulon la mise en chantier de 3 contre-torpilleurs en plus de ceux prévus à l'état des constructions navales.

Pour améliorer encore la situation, il serait nécessaire de substituer aux 20 torpilleurs dont la commande aux chantiers du l'industrie est prévue au budget, 8 contre-torpilleurs dont la construction sera également confiée à l'industrie privée. C'est ce que le ministre de la Marine va demander à la Chambre.

ELECTION SÉNATORIALE

Une élection sénatoriale aura lieu prochainement dans le Tarn pour remplacer M. Barbey. Il y a trois candidats : M. Vien, maire de Castres, radical socialiste; M. Gouzy, député, radical socialiste; M. Galibert Ferret, qui, dans sa profession de foi, déclara qu'il ne votera pas la séparation des Eglises et de l'Etat.

LA DÉMISSION DE M. DELCASSÉ ET LA PRESSE

Nous avons donné, hier, longuement l'impression causée dans les milieux politiques par la retraite de M. Delcassé. Voici maintenant les appréciations des journaux français et étrangers :

Le *Siècle* (M. de Lanessan) :

Ayant commis des fautes, le gouvernement précédent qui a réglé la question du Maroc ne pouvait manquer d'en subir toutes les conséquences parlementaires. Il aurait succombé tout entier sous leur poids s'il existait encore; c'est sans elles que vient de succomber son ministre des Affaires étrangères.

Il est, en somme, le bouc émissaire d'une politique dont tous ses collègues de l'ancien Cabinet restent responsables; politique dont le résultat a été de nous créer des ennemis, tandis qu'elle laissait s'affaiblir notre marine et notre armée comme si l'ère des guerres eût été close pour l'humanité tout entière.

Malheureusement, la retraite du ministre des Affaires étrangères ne met pas fin à la situation créée par cette politique.

L'Echo de Paris :

Nous avons vu amoindrir dans ce pays toutes les forces vitales, désorganiser l'armée et la marine, détruire peu à peu le sentiment patriotique sans lequel il n'est pas de nation digne d'occuper un rang en milieu des peuples disciplinés et prêts à la lutte. Et lorsque, fatalement, vient à se produire en de ces incidents diplomatiques qu'il faudrait régler avec du sang-froid et de l'habileté, les mêmes dépêtés montrent un affolement extraordinaire, sèment la panique et en tournent vers les ministres dont ils ont entravé les efforts, pour les accuser de tout le mal.

Il ne s'agit point ici de défendre les personnes, mais de dévoiler la plaie.

Le *Gaulois* :

Tandis qu'il nous acculait à cette situation, notre ministre des Affaires étrangères se faisait le complice de M. André, de M. Pelletan, qui, sous ses yeux, sans qu'il fît un geste pour les arrêter dans leur abominable besogne, désorganisaient méthodiquement notre défense nationale.

Il nous conduisait à la guerre et s'entendait avec ceux qui s'efforçaient de nous désarmer.

Et telle est l'inconscience et l'infatuation de cet homme, qu'hier encore, au Conseil des ministres, défendant sa néfaste politique, il disait à ses collègues :

— Il ne nous reste plus qu'à narguer à l'Allemagne un ultimatum et à mobiliser nos classes.

Le *Figaro* :

L'avenir désidera — peut-être, car il y a des problèmes insolubles — si M. Delcassé a commis autant de fautes qu'on le dit. Il y a, dans tous les cas, une erreur dont il ne saurait se défendre. Il s'est trompé sur ce que l'esprit national, ennemi de tous les risques extérieurs, lui demandait et lui permettait.

La longue possession du pouvoir a eu effet d'isoler ceux qui le détiennent et que leur fonction spéciale soustrait à un contrôle minutieux. C'est l'envers de la stabilité. M. Delcassé en a fait le cruelle épreuve.

La République française :

La retraite de M. Delcassé va-t-elle toutefois modifier la situation créée en Europe par la défaite des Russes en Extrême-Orient? Il serait puéril de le supposer et les polémiques de presse ne changeront rien à l'état de choses actuel.

Un gouvernement qui ne tiendrait point compte des engagements contractés au nom de la France par l'ancien ministre des Affaires étrangères et par ses prédécesseurs, avec l'approbation du Parlement, qui s'inspirerait des conseils du parti socialiste en matière de politique intérieure et extérieure, s'exposerait des échecs immédiats que pour subir ensuite des humiliations plus relantissantes.

Nous ne pouvons supposer un surplus que M. Rouvier, qui a partagé, sous le ministère de M. Combes et sous le sien toutes les responsabilités de M. Delcassé, songe à se dégager des alliances que le parti socialiste a la prétention de briser et qu'il poursuive un autre but que celui qu'il a lui-même exposé à la tribune de la Chambre dans la séance du 19 avril : sauvegarder la dignité de notre pays et maintenir le paix.

L'Humanité :

Les socialistes qui ont tout fait pour prévenir la crise et qui se réjouissent profondément de l'espoir de détente qui se produit après de sérieuses complications et de poignantes inquiétudes, se préteront à tout ce qui pourra rétablir la confiance internationale et la sérénité de la paix. Ils ne veulent pas aggraver, par des controverses de politique intérieure, les difficultés extérieures redoutables et plus qu'à demi insoupçonnées avec lesquelles notre pays est aux prises, mais nous ne perdons pas de vue les certaines manœuvres et les diversions sobtiles par lesquelles les habiles de la réaction assaient de faire sortir de la présente crise internationale une politique conservatrice et rétrograde.

LA PRESSE ÉTRANGÈRE

EN ALLEMAGNE

La *Post* :

L'affaire du Maroc a fait tomber M. Delcassé, et on, peut, dès maintenant, affirmer que la France ne trouvera plus d'appui à sa politique marocaine en Angleterre.

La *Gazette de Voss* :

Quel que soit la successeur de M. Delcassé, il ne pourra pas se soustraire à la nécessité de rechercher d'entente avec l'Allemagne au sujet du Maroc.

La *Gazette de Cologne* :

La retraite de M. Delcassé n'a pas en lieu sous la pression de l'Allemagne. A la Chambre française comme dans la presse politique quotidienne, on a représenté avec une rare objectivité que M. Delcassé s'était trouvé acculé dans une impasse par sa politique toute personnelle.

Quant à l'Allemagne, elle devra persévérer dans son attitude en vue de la défense de ses propres intérêts. Et si la politique française n'en tenait pas compte, il lui serait répondu de la même façon qu'on l'a jugé actuellement nécessaire.

EN ANGLETERRE

Le *Daily Mail* :

Il ne nous appartient pas de nous mêler des différends politiques français, mais nous ferons remarquer que l'Allemagne a joué ses cartes dans le but d'écarter du pouvoir le Français qui avait rehaussé le prestige de la France, aussi bien en France qu'à l'étranger; qui avait réglé les difficultés pendantes entre la France et les puissances étrangères et qui lui avait assuré, sinon des alliés, du moins des amis cordieux au lieu d'ennemis.

Cet incident nous donne, à nous autres Anglais, une leçon utile, quant aux conséquences que pouvaient entraîner les animosités de parti, quand elles sont poussées aux extrémités.

Le *Times* :

La nouvelle de la démission de M. Delcassé est accueillie avec des regrets très sincères par tous ceux qui ont à cœur la cause de la paix et une bonne entente internationale.

L'Angleterre n'oubliera pas facilement la part qu'il a prise dans cette entente.

Dans l'affaire marocaine, M. Delcassé a été critiqué en France par quelques-uns pour être allé trop vite, par d'autres pour son manque d'énergie. Sa principale erreur fut probablement, d'après le *Times*, de n'avoir su prévoir le défaitut de la Russie et d'avoir ainsi donné une occasion à l'Allemagne d'intervenir au détriment de la politique française.

M. Rouvier aura la main plus libre à ce sujet. Le *Times* ajoute que l'Angleterre continuera, bien entendu, à appuyer le gouvernement français dont il espère que l'attitude à l'égard de l'entente cordiale ne sera pas modifiée.

En tout cas, conclut-il, l'Angleterre continuera à adhérer à la politique d'une coopération cordiale entre les trois puissances : la France, l'Angleterre et l'Espagne, coopération que la visite du jeune souverain à Londres consolidera.

Le *Morning Post* :

M. Rouvier, qui est actuellement chargé de la direction des Affaires étrangères, sera maintenant libre de modifier en détail la politique de M. Delcassé. Il y a peu de doute que le pénétration pacifique du Maroc continue à être l'objet de la politique française. M. Rouvier sera peut-être disposé à considérer des négociations avec l'Allemagne comme un moyen naturel pour arriver à ce résultat.

Le *Daily Chronicle* :

La chute de M. Delcassé est le prix de l'échec de ce politique en Maroc prouvé par le refus des propositions françaises et l'adoption de la proposition allemande tendant à la réunion d'une conférence internationale. Que l'échec d'un côté et le succès de l'autre soient définitifs est tout autre chose. La démission de M. Delcassé est d'une façon au signe du dévouement profond de la République française pour la paix et de son aversion pour toute politique pouvant entraîner des risques d'aventure.

EN AUTRICHE

Le *Fremdenblatt* :

Depuis l'intervention de l'Allemagne dans les affaires du Maroc, la démission était probable; les relations avec l'Allemagne étaient le point faible de la politique de M. Delcassé.

La *Neue Presse* :

La démission de M. Delcassé est le preuve d'un revirement de l'opinion publique en France à l'égard de l'Allemagne, ce qui atteste les sentiments pacifiques de la France.

La *Vienner Allgemeine Zeitung* :

La démission de M. Delcassé sera accueillie en Allemagne comme la preuve que la France désire sérieusement s'entendre avec l'Allemagne; les moyens pour y arriver se trouveront.

AUX ÉTATS-UNIS

On exprime une grande surprise dans les cercles officiels et diplomatiques de la démission de M. Delcassé. Les journaux du New-York le représentent comme un triomphe pour l'empereur d'Allemagne. L'*Evening-Sun* fait un grand éloge de M. Delcassé.

Plus qu'aucun autre homme d'Etat, dit-il, il a contribué à limiter la guerre russo-japonaise dans l'Extrême-Orient. Le journal continue en célébrant les services rendus par M. Delcassé à la cause de le paix à le fin de la guerre hispano-américaine.

A L'HOTEL DE VILLE

La falsification de l'Hôtel-Dieu et de l'hôpital Saint-Louis

Nous avons dit hier comment le Dr Navarre — sous prétexte d'« arts décoratifs » (!) — préparait ouvertement le renvoi des Sœurs de l'Hôtel-Dieu et de Saint-Louis qui, depuis des siècles, donnent leurs soins aux malades.

La 5e Commission municipale n'a pas pas pris la responsabilité d'adopter, séance tenante, le rapport du Dr Navarre; et elle a décidé, hier soir précisément, d'entendre au préalable M. Mesureur, directeur de l'Assistance publique, et M. Doroulin, directeur du contentieux.

Il est des besognes écœurantes que l'on se peut pas accomplir, tout de même, sans s'y reprendre à deux fois.

Le rendement des impôts

L'administration des finances vient de publier le relevé des recettes effectuées pendant le mois de mai 1905.

Le rendement des impôts, revenus et monopoles s'élève pour le mois dernier à la somme de 229 324 000 fr.

Ce chiffre représente, par rapport aux recouvrements du mois de mai 1904, un excédent de 12 403 000 fr., et il accuse, par rapport aux évaluations budgétaires, une plus-value de 12 millions 221 300 fr.

Par rapport aux recettes opérées en mai 1904, il y a augmentation sur :

L'enregistrement, 9 025 500 fr.; l'impôt sur les opérations de bourse, 2 000 fr.; les douanes, 4 009 000 fr.; les sels, 324 000 fr.; les contributions indirectes (monopoles), 273 000 fr.; les postes, 2 615 300 fr.; les télégraphes, 205 000 fr.; les téléphones, 224 700 fr.; les contributions et avances pour travaux télégraphiques et téléphoniques, 214 000 fr.

Il y a diminution sur :

Le timbre, 2 836 500 fr.; l'impôt de 4 % sur les valeurs mobilières, 428 500 fr.; les contributions indirectes, 248 000 fr.; les huiles minérales, 97 000 fr.; les sucres, 1 456 000 fr.

M. ÉTIENNE EN VOYAGE

M. Etienne, ministre de l'Intérieur, se rendra le 11 juin, à Angoulême, pour présider les fêtes organisées par la Fédération mutualiste de la Charente, à l'occasion du cinquantenaire de la Société de secours mutuels de cette ville. Il procédera le même jour à l'ouverture de Congrès de la propriété industrielle et commerciale.

Le lendi 12 juin, M. Etienne assistera à un banquet organisé en son honneur dans la commune de Vindelle, pays d'origine de sa famille.

L'« Action libérale populaire »

Savoie. — Une grande réunion, organisée par le Comité d'arrondissement de l'A. L. P., a eu lieu à Moûtiers, le dimanche 3 juin, sous la présidence de M. François Descostes.

La conférence de M. Arnal, député du Tarn-et-Garonne, a été applaudie chaleureusement.

RÉUNIONS DIVERSES

300 jeunes membres de la Jeunesse catholique se sont réunis en un Congrès d'arrondissement à Douvaine (Haute-Savoie), sous la présidence de M. Fabien Bergoënd, avocat, président de l'Union départementale.

Ce fut un tros vivent et très intéressant Congrès.

L'Institut populaire du *Sillon* poitevin a clôturé ses conférences d'hiver par une splendide réunion où M. l'abbé Gayrand a pris la parole. Un contradicteur socialiste qui a été présenté, ramené sans cesse au sujet par le député de Brest, a fini par rester coi.

Le lendemain, même succès à Vouzailles, où les cultivateurs du toute la région mirebalaise s'étaient réunis pour entendre M. l'abbé Geyraud. Cette fois, les contradicteurs se sont dérobés.

Le *Sillon* limousin a eu de belles réunions, ces jours-ci, à Nontron, Saint-Yrieix et Aubusson, où un débat très vif s'engagea entre l'orateur catholique, M. l'abbé Desgranges, et les citoyens Noël et Chauly, délégués par les groupes libres pouseurs et guesdistes.

A Dax, M. Michel Latour a donné avec succès la réplique à une conférence anticléricale de M. Régis Meunier.

UN INCIDENT DE FRONTIÈRE

On signale de Briey un incident de frontière, qui se serait déroulé entre Stall et Amanvillers (Alsace-Lorraine).

Un gendarme de Batilly, nommé Clesse, ayant aperçu deux soldats allemands se promenant en territoire français, les réconduisit à la frontière.

Tout à coup, les deux militaires rassaillirent et voulurent l'entraîner en territoire annexé. Clesse résiste et parvint, après une lutte acharnée, à prendre les numéros matricules de ses agresseurs, qui se retirèrent.

Quelques instants plus tard, ils revenaient accompagnés d'une douzaine d'autres militaires allemands, parmi lesquels un sous-officier, et rentraient sur notre territoire. Pourtant, devant les observations réitérées du gendarme Clesse, et en présence de son attitude énergique, la petite troupe se décide à repasser le frontière.

L'ATTENTAT

Farras serait-il arrêté?

Le *Mattino* et le *Don Marzio* annoncent que le police de Naples croit avoir mis le main sur l'auteur de l'attentat de Paris. Ce matin, en effet, des agents ont découvert dans un train qui venait de Pompéi un individu dont les traits correspondant à ceux de l'anarchiste échappé à la police parisienne.

Interrogé sur sa personnalité, il a déclaré être Espagnol, natif du Grenade, et être arrivé à Naples pour un voyage d'agrément. Sa profession serait celle du musicien et son nom Nordos. On a trouvé sur lui 300 francs avec des lettres à lui adressées de Paris.

A la préfecture de police de Paris, on n'a reçu aucune nouvelle et on ne croit pas que l'individu arrêté soit l'auteur de l'attentat de Paris.

Les témoins

Après avoir entendu les gardiens de la paix de service rue de Rohan au moment de l'attentat, M. Leydet a reçu la déposition du garde républicain Vignes, dont le cheval fut éventré par l'explosion de la bombe. Le garde Vignes a déclaré que, en moment du passage du cortège, ce monture avait voulu suivre les chevaux de l'escorte.

— J'éperonnai mon cheval, a-t-il dit, qui se cabra et se jeta de côté. A ce moment, l'explosion s'produisit, jeta sous le ventre de ma bête, qui tomba sur la côté gauche, m'entraînant dans sa chute. Je ne fus que légèrement contusionné, et ce ma fis même point porter malade le lendemain.

Sur une question du juge, le témoin a déclaré qu'il n'avait pas vu arriver la bombe.

Nouveaux experts

Le juge d'instruction vient de commettre deux nouveaux experts pour analyser les bombes et faire un rapport avec M. Girard. Ce sont : le professeur G. Manœuvrier et M. Vieille, directeur du laboratoire des poudres et salpêtres.

Informations du soir

LA MISSION FRANÇAISE EN ALLEMAGNE

Berlin, 7 juin. — La mission française est partie à 4 heures, ce matin, pour assister aux manœuvres d'inspection de cavalerie à Damberitz en présence de l'empereur et des attachés militaires étrangers. Elle est rentrée à 1 heure à Berlin. Demain et après-demain matin elle assistera également aux opérations et formations nouvelles.

DÉCLARATION DE LA « GAZETTE DE LA CROIX »

Berlin, 7 juin. — Le professeur Schiemann, qui accompagna l'empereur à Tanger, écrit dans la *Gazette de la Croix* que la France, depuis son entente avec l'Angleterre, suit la politique anglaise contre l'Allemagne.

Il déclare que, si la France persiste dans cette voie, l'Allemagne ne pourra s'empêcher de s'opposer énergiquement et de toutes ses forces à cette politique. Mais il est temps encore pour la France de modifier sa politique en se plaçant sur le terrain du traité de Madrid de 1880.

L'Allemagne étant résolue à maintenir les droits que lui confère ce traité, ne peut pas reculer. Elle défend son bon droit qui ne peut être supprimé par un fait accompli.

Dès dix heures du matin, tous les numéros de la *Gazette de la Croix* étaient vendus dans les kiosques et aux gares.

LE VOYAGE D'ALPHONSE XIII

Londres, 7 juin. — Le roi Alphonse XIII, accompagné du prince de Galles, a quitté le palais de Buckingham à midi 15, pour se rendre en carrosse de gala au Guildhall.

Le roi a été conduit à son carrosse par le duc de Portland, grand écuyer de la couronne.

Le cortège escorté par un détachement des gardes du corps particulier du roi, avec drapeau, a gagné le Guildhall par Processional Road, Malborough Gate, Pall Mall, Waterloo Place, Regent street, Oxford street, Holborn, Newgate street et Cheapside.

En route, le roi a reçu une adresse du maire et de la corporation de bourg métropolitain de Holborn.

Le cortège, très acclamé sur tout le parcours, est arrivé au Guildhall à midi 45.

La tenue était celle des grandes réceptions de cour.

La route du palais au Guildhall était bordée de troupes.

Depuis 10 heures du matin la pluie a cessé, mais le ciel reste toujours sombre et menaçant.

La question de la paix

Saint-Pétersbourg, 7 juin. — A la suite d'un Conseil extraordinaire tenu à Tsarskoïé-Sélo, hier, les efforts des partisans de la paix se sont trouvés déjoués. On prévoit maintenant la guerre à outrance.

PALAIS DE JUSTICE

LE COMPLOT

Le procureur général Bulot fait preuve d'une activité vraiment extraordinaire à propos de cette affaire.

Il y a huit jours que le capitaine Tamburini paraissait devant la Chambre des appels correctionnels sur la question du compétence.

La Cour ayant refusé à son avocat le temps de prendre connaissance du dossier, il faisait défaut.

Le procès qui, normalement, n'aurait dû venir sur opposition que dans deux mois a été appelé aujourd'hui.

La Chambre des appels correctionnels, présidée par M. Benoit, confirmant le jugement de la 9e Chambre, a déclaré la juridiction correctionnelle compétente.

LE SOUS-DE PÈRE

M. Meyrat, architecte, poursuivait le sieur pour paiement du pavillon persan à l'Exposition de 1900.

La 1re Chambre, devant laquelle cette affaire est venue, s'est déclarée incompétente.

Attendu, dit le jugement, que les Etats et leurs gouvernements sont souverains et indépendants les uns des autres, et qu'en conséquence aucun d'eux, s'il n'y consent expressément ou tacitement, ne peut être soumis à l'autorité ou à la juridiction d'un tribunal étranger.

LE CAS DE MLLE DE LANNOY

Une vieille demoiselle belge, Mlle du Lannoy, poursuivie pour escroquerie et infraction à un arrêté d'expulsion, prétendait être victime d'un sosie qui avait usurpé son nom.

La 10e Chambre la condamnait à un mois de prison avec sursis.

L'ATTENTAT DU ROND-POINT

M. Leydet, juge d'instruction, interroge aujourd'hui les locataires Vellins et Hervey.

Me Wilm, avocat de Malejac, a demandé au magistrat l'autorisation pour son client de se rendre auprès de son père très malade.

Le juge en a référé au procureur général.

MIETTES

Ames fidèles, allez à l'autel, avec joie, fermeté, confiance; allez à Jésus, allez au banquet mystérieux de l'amour. « Et, où irions-nous, Seigneur? Quoi! à la chair et au sang, à la raison, à la philosophie? aux sages du monde? aux murmurateurs, aux incrédules, à ceux qui sont encore tous les jours à nous demander : Comment nous peut-il donner sa chair à manger? comment est-il dans le ciel, et en même temps on le mange sur la terre? Non, Seigneur, nous ne voulons point aller à eux, ni suivre ceux qui vous quittent. Nous suivrons saint Pierre et nous dirons : *Maître, où irions-nous? Vous avez les paroles de la vie éternelle.* »

(*Réflexions sur l'Imitation de Jésus-Christ.*)

##